

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 13 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 Avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Montjoux sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, N. NELSON, F. SIMIAN, F. BRES, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, G. BOMPARD, P. CHALAMET, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, O. CADIER, F. GRESSE, M. ROUSSET, J. BOURSALY, R. PALLUEL, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, F. JOST, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Monsieur BERNON Jean-Pierre (pouvoir à CADIER Olivier)
Monsieur BOUVIER Eric (pouvoir à BARBE Marc-André)
Monsieur CUER Gérard (pouvoir à MOULIN Corinne)
Monsieur ESPIE Patrick (pouvoir à PALLUEL Robert)
Monsieur KOHLER (pouvoir à LACHENS Anne)
Monsieur REYNAUD Philippe (pouvoir à BOMPARD Guy)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur BERRARD Philippe (Suppléante CHASTAN Claire)

Objet de la délibération : Fixation des taux de fiscalité pour l'année 2017.

Considérant les lois de finances et notamment celle de 2017,
Considérant que les collectivités locales à FPU et à fiscalité mixte doivent voter les taux des différentes taxes,
Considérant les éléments transmis par les services fiscaux, les données s'établissent ainsi :

	Bases notifiées 2017	Taux idem 2016	Produits 2017
CFE	1 354 000*	22.56 %	305 462
TH	15 123 000	9.04 %	1 367 119
TFB	11 590 000	0.7 %	81 130
TFNB	270 700	3,57 %	9 664
TOTAL			1 763 376

* perte de bases de 382 0000 € par rapport à l'année 2016.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON propose une hausse des taux de la fiscalité, nécessaire à l'équilibre du budget 2017, notamment suite à la charge supplémentaire relative à la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, à la perte de bases de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et à l'amélioration d'une CAF (Capacité d'Auto Financement) actuellement faible.
Le produit attendu serait alors de 127 164 €.

	Bases notifiées 2017	Nouveaux taux 2017	Produits 2017
CFE	1 354 000	24.21%	327 803
TH	15 123 000	9.50 %	1 436 685
TFB	11 590 000	1 %	115 900
TFNB	270 700	3,75 %	10 151
TOTAL			1 890 540

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (9 ABSTENTIONS : Ch. PRIOTTO, J-P. BERNON par pouvoir à O. CADIER, N. BLANC, O. CADIER, F. GRESSE, P. HOFFMANN, R. KOHLER par pouvoir à A. LACHENS, A. LACHENS, N. NELSON) :

- FIXE le taux de la CFE 2017 à 24.21 %
- FIXE le taux de la TH 2017 à 9.50 %
- FIXE le taux de la TFB 2017 à 1 %
- FIXE le taux de la TFNB 2017 à 3.75 %
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'amélioration des outils d'abattage locaux - Annule et remplace la délibération n°25/2017 du 09 mars 2017.

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'espace, Environnement " explique que la CCDB a validé, lors du conseil communautaire en date du 09 mars 2017, la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'amélioration des outils d'abattage locaux.

Compte tenu de la suppression du SMD 5ème pôle, la CCDB assure le portage de l'étude pour l'ensemble du territoire incluant Montélimar Agglomération.

Afin de mener à bien l'étude, la Communauté d'Agglomération de Montélimar- Agglomération et la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux souhaitent recourir à un même prestataire. Pour ce faire, Montélimar-Agglomération et la CCDB décident de créer un groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive de groupement ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération et la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Signature d'une convention de Partenariat Jeunesse avec le Département.

Michèle MARTIN, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse" explique que dans le cadre de la politique Jeunesse mise en place par la Communauté de Communes, un partenariat avec le Département de la Drôme a été établi jusqu'au 31 décembre 2016.

La signature de cette nouvelle convention a pour objet de définir le cadre partenarial et les modalités contractuelles entre la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux et le Département de la Drôme en matière d'animation sociale pour l'année 2017.

Dans le cadre de la convention, le Département s'engage à apporter une dotation de 35 000 € en 2017 pour le financement des postes suivants :

- 1 poste de chef de projet à hauteur de 17 500 € par ETP
- 1 poste d'animateur de proximité à hauteur de 17 500 € par ETP.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec le Département de la Drôme.

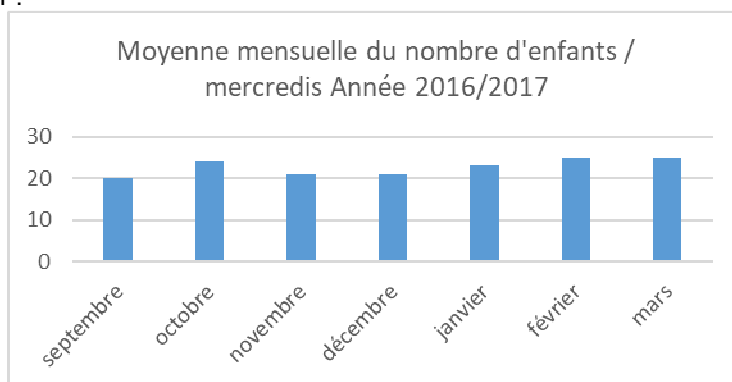
Objet de la délibération : Accueil de loisirs Intercommunal - Augmentation de la durée mensuelle du poste de directrice de l'accueil de loisirs de Bourdeaux.

Michèle MARTIN, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse", rappelle que par délibération n°67/2015 du 9 juillet 2015, le temps de travail de la directrice de l'ALSH à Bourdeaux a été fixé à 20h hebdomadaire annualisé.

Elle rappelle aussi que par la délibération 93/2015 du 5 novembre 2015, afin de faire face à une augmentation d'activité avait été créé un poste non permanent d'animateur des mercredis à l'accueil de loisirs " Ferme Saint Pol " à raison de 8 h hebdomadaires. Ce poste a été pourvu en septembre 2016, suite à une forte demande des familles, avec une augmentation de la capacité d'accueil jusqu'à 32 enfants de 3 à 11 ans. Elle souligne que 24 enfants peuvent être pris à la sortie de l'école par les minibus, ces ramassages étant assurés entièrement par l'équipe, tout en permettant l'accueil sur place des familles qui amènent leurs enfants.

Synthèse du Bilan présenté en commission :

- Fréquentation :



(Pour info en 2015/2016, la moyenne était de 17 enfants)

33 familles fréquentent le service de l'ALSH les mercredis : 3% d'Aleyrac, 12% de Dieulefit, 39% de La Bégude de Mazenc, 9% de Le Poët Laval, 21% de Pont de Barret, 3 % de Salettes, 3% de Souspierre, 9% hors CC (ne bénéficient pas des ramassages). Sur ces 33 familles, 10 appartiennent aux tranches de revenus les plus basses, 13 sur la tranche intermédiaire (Quotient Familial entre 669 et 1200), 10 sur la tranche supérieure à 1200.

Sur les 51 enfants qui ont utilisés ce service, 13 enfants ont entre 3 et 6 ans, 16 enfants entre 6 et 8 ans, 22 entre 8 et 11 ans.

- Analyse qualitative : Les conditions d'accueil et d'animation se sont nettement améliorées, avec la possibilité de faire des groupes d'activités par tranche d'âges, de permettre au plus petits de faire un temps de repos, mais aussi d'assurer la restauration à midi (réchauffage, service, plonge, ménage) sans faire appel à une personne extérieure.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de direction de l'ALSH de Bourdeaux, afin d'y rajouter la mission d'animation des mercredis à l'accueil de loisirs " Ferme Saint Pol ". Cela permettra de favoriser les transversalités entre les deux structures et les bassins de vie (Bourdeaux / Dieulefit/ La Bégude) et de consolider ce poste en lui offrant cette mission complémentaire.

- Analyse Budgétaire : Le budget global des mercredis en 2016 est de 30 436 € pour 4 109 heures de présence/enfants, avec un coût estimé pour la CC de 12 750 €, déduction faites des recettes des familles et des aides de la CAF (PSO et PSEJ estimée), soit un coût de 3.10€/enfants/h.

Avec cette augmentation, la création de ce poste, pour 2017, le budget est estimé à 35 029 € pour 5 698 heures de présences prévues (22 enfants en moyenne) soit un coût estimé pour la CC de 16 947 €, déduction faites des recettes des familles et de aides de la CAF (PSO et PSEJ estimée), soit un coût par heure de 2.97€/enfants/h. La structure étant mieux rentabilisée par la fréquentation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail du poste de direction de l'ALSH de Bourdeaux pour le porter à 28h hebdomadaire annualisées à partir du 15 mai 2017 pour assurer l'animation de l'accueil de loisirs " la Ferme Saint Pol ", les mercredis ;
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Portage et coordination de la manifestation Voix d'Exils 2017.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle l'opération réalisée avec la Communauté de Communes du Val de Drôme concernant Voix d'Exils (événement en octobre).

Elle rappelle également que, suite à un appel à candidature, l'association Nouvelles du Conte a été mandatée pour assurer la coordination de l'opération (mise en place du programme, des animations, communication...) pour les années 2016 et 2017.

En 2016, la CCDB portait l'opération (commanditaire auprès de Nouvelles du Conte et la sollicitation de subvention LEADER); la CCVD a versé à la CCDB sa participation au co-financement.

Pour 2017 il est proposé que le portage de l'opération soit assuré par la CCVD qui déposera un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER. Chaque communauté de communes participera à 50% sur la partie non subventionnée.

Budget prévisionnel

Dépense en TTC :

Prestation Nouvelles du Conte : 7 500 €

Recettes en TTC :

LEADER :	4 800 €
CCVD :	1 350 €
CCDB :	1 350 €
TOTAL :	7 500 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le portage de Voix d'Exils par la CCVD ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **VALIDE** la participation de la CCDB à la manifestation pour un montant maximal de 1 350 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Madame NELSON Nadia quitte la séance à 20H00. Elle ne donne pas de pouvoir.

Monsieur KOHLER Rémi ayant donné son pouvoir à LACHENS Anne, mais cette dernière ayant quittée la séance, son pouvoir est annulé.

Objet de la délibération : École de Musique du Pays de Dieulefit, CAEM, Signature de l'annexe annuelle 2017.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle que la subvention de fonctionnement au CAEM entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Elle rappelle que la convention triennale d'objectifs pour la période 2017 - 2019 a été approuvée par délibération n°28/2017 du conseil de mars 2017.

L'annexe 2017 fait état des actions annuelles menées par le CAEM conformément à l'article 3 de la convention triennale. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2017 et les conditions de versement de cette subvention.

Fabienne SIMIAN en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de l'annexe annuelle ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Régie de la Maison de la Céramique -Convention 2017.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", rappelle que la subvention de fonctionnement à la Régie de la Maison de la Céramique entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

La convention 2017 fait état des actions annuelles menées par la régie de la Maison de la Céramique. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2017 et les conditions de versement de cette subvention.

Fabienne SIMIAN en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de la convention 2017 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Office de Tourisme du Pays de Dieulefit - Signature de l'annexe annuelle 2017.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme entre dans le cadre de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée à un organisme privé lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €.

Il rappelle que la convention triennale d'objectifs pour la période 2015 - 2017 a été approuvée par délibération n°24/2015 du conseil d'avril 2015.

L'annexe 2017 fait état du programme d'actions de l'O.T., de la répartition de sa masse salariale et des horaires d'ouvertures des 3 bureaux. Elle mentionne le montant de la subvention allouée par la CCDB inscrit au budget 2017 et les conditions de versement de cette subvention.

Il en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de l'annexe annuelle ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Signature de conventions d'autorisation de passage.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que lorsqu'un sentier de randonnée traverse une parcelle privée une autorisation de passage doit être signée entre le gestionnaire du sentier et le propriétaire concerné.

Suite à divers retours, les contenus de la convention utilisée précédemment par la CCDB, sur le modèle de celle du Département, ont été revus pour plus de clarté et de simplification tout en respectant les cadres réglementaires (article de référence notamment).

Il en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de la convention ;**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions d'autorisation de passage.**

Objet de la délibération : Prolongation par voie d'avenant pour 2017 de la convention Eco-Folio.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission "gestion des déchets", explique qu'afin de percevoir les soutiens sur le recyclage des papiers, la CCDB a signé la convention d'adhésion type, proposée par Ecofolio en 2013, laquelle est arrivée à expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013/2016.

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017/2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges "de la filière des papiers graphiques" pour la période 2017/2022 (cahier des charges des Eco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017/2022, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, les Parties ont convenu de prolonger la Convention par voie d'avenant afin que la Collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges "de la filière des papiers graphiques" pour la période 2017/2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1^{er} janvier 2017, le présent avenant a pour objet de les insérer dans la Convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le président à signer électroniquement l'avenant de prolongation de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

Objet de la délibération : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle (résorption de l'emploi précaire).

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", informe le Conseil Communautaire :

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaires si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif " d'accès à l'emploi titulaire ", a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre Communauté de Communes.

Au vu de ce rapport, qui a reçu un avis favorable du CT en date du 16 novembre 2016 et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.26, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le C.D.G.26, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", propose au Conseil Communautaire :

- ⇒ Après avis du Comité technique, d'adopter **le programme pluriannuel " accès à l'emploi titulaire "** de la Communauté de Communes ci-dessous :

1 - grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)

2 - grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Chargée de mission " Développement Economique"	Attaché	A	1	2017	Pérennisation
Coordinatrice Enfance jeunesse	Attaché	A	1	2017	Pérennisation
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	2017	Pérennisation

3 - perspectives de CDIisation de 2016 à 2018

- En 2016 : 0 - *Indiquer le nombre de CDIisations classiques (6 ans d'ancienneté) envisagées*
- Années suivantes, 2017 et 2018 : 4 - *Indiquer le nombre de CDIisations classiques (6 ans d'ancienneté) envisagées si personne n'obtient le concours.*

- ⇒ et de **déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de la Drôme**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

- ADOPTE la proposition du Président ;
- AUTORISE le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour l'organisation de la sélection professionnelle ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.